Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2024/01

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 8 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO – Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL – Mme COUDERC - M. GEYRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ROSELL – Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme LAPLANE-SOTUM à Mme NARRAN - Mme MESSERLI-CIPRES à Mme BRANA.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire.

1 - Le contexte légal et national :

1 .1 - Le ROB :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

1.2 - Le contexte économique national et international :

- **Monde : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

- **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

◆ **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

◆ **France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre**

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

◆ **France : les perspectives d'emploi restent favorables**

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.
L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

◆ **France : Le rétablissement des finances publiques sera lent**

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au trimestre 1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au trimestre 2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Projetée depuis 2022, **la loi de programmation des finances publiques** (LPFP) pour la période 2023 – 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.
Elle **fixe un objectif aux collectivités territoriales : l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ne doit pas excéder l'inflation moins 0,5 %**.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Les principales mesures de la loi de finances (LFI) pour 2024 intéressant les collectivités locales sont les suivantes :

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère hausse, centrée sur la péréquation
La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :
• 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale,
• 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine.
Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.
60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024.

Une minoration des variables d'ajustement.
La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.
Montants 2024 en millions € :

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)
  Bloc communal = - 12
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
  Bloc communal = - 15
  Départements = - 20
  Régions = 0
  TOTAL = - 47

Augmentation du FCTVA
Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA**, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

La LFI pour 2024 prévoit un assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La mesure vise en particulier les communes et

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne. Pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond, le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimé.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives.
A travers le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €
La LFI pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
Elle prévoit également la possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.

Concernant le coût de l'énergie, certaines mesures sont prolongées. Ci-dessous, les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :
LE FILET DE SÉCURITÉ
La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
LE BOUCLIER TARIFAIRE
Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ
Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :
- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;
- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023)

La LFI décale l'obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026.

Enfin, il est à noter que les **bases de la taxe foncière augmenteront de 3,9 % en 2024**.

Principales données financières 2024

Contexte macro-économique :

Croissance de la France	1,4 %
Croissance de la zone Euro	1,3 %
Inflation	2,6 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

Le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 1,5 % au 1er juillet 2023, passant de 4,86 € à 4,92 € (valeur mensuelle du point).
Cette mesure s'ajoute à l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024.
Par ailleurs, l'indice minimum de traitement dans la fonction publique a été relevé à 361 depuis le 1er mai 2023, suite à la revalorisation du Smic.

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2023 :

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 5,8 millions d'€ environ (6 millions en 2022), décomposés ainsi :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	4,468 M€	4,096 M€
Recettes	5,003 M€ *(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 850 977,11 €)*	4,749 M€ *(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 532 189,02 €)*

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	1,562 M€ *(sans le déficit reporté de 375 356,67 €)*	1,765 M€ *(sans le déficit reporté de 303 520,99 €)*
Recettes	1,634 M€	1,844 M€

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

De manière globale, les dépenses générales de la commune sont en baisse (-0,372 M d'€).

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

Les principales charges sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales…)	2,603 M€	2,326 M€
Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...)	0,942 M€	1,039 M€
Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...)	0,552 M€	0,480 M€
Charges financières	91 262 €	56 556 €

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse (-0,254 M d'€) mais dans une moindre proportion que les dépenses.

Les principales recettes sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Contributions directes (impôts et taxes)	2,971 M€	2,967 M€
Dotations et participations	1,232 M€	1,284 M€
Produits des services et du domaine	0,499 M€	0,330 M€
Produits exceptionnels	158 809 €	29 802 €
Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	64 461 €	76 099 €

2.1.1.2 – La section d'investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :
Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2022 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2023, principalement à cause de retards de lancement d'opérations.
En 2023, les dépenses d'investissement ont consisté essentiellement aux éléments suivants :

- Travaux de rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville (407 866 €),
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas (139 233 €),
- Travaux de remplacement des menuiseries de la Tour St Jacques (9 804 €),
- Travaux de pose d'un nouveau système de chauffage à la Maison bleue (19 452 €),
- Remplacement d'une tête de pont à Lagraulas (14 292 €),
- Étude et une partie des travaux de réfection du quartier des Tisserands (318 106 €),
- Étude projet de réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (10 993 €),
- Études relatives à l'entrée de ville route d'Éauze et à l'avenue des Pyrénées (15 942 €),
- Étude de développement concernant le projet des arènes (10 980 €),
- Achat maison Daudignan (77 450 €),

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

- Changement de sol (classe 5) à l'école maternelle (5 534 €),
- Divers achats : tondeuse stades ; tracteur ; camion benne, voiture électrique ; tablettes pour les écoles (cantine/garderie) ; photocopieur école maternelle ; logiciel Autocad ; solution numérique pour le commerce de proximité ; tables et chaises Rugby ; radar pédagogique ; matériel et outillage pour les services techniques (karcher, balayeuse d'intérieur, souffleur, débroussailleuse électrique)…

À ces opérations s'ajoutent des travaux en régie comme : l'aménagement et la végétalisation du nouveau cimetière, l'embellissement de points de collecte OM, travaux de rafraîchissement des locaux de l'office de tourisme, installation d'un grillage de main courante au stade de rugby, la pose d'un éclairage au LED salle des conférences…

2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics.

Pour information, en 2023, il n'a pas été souscrit d'emprunt. Cependant, l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent transféré en section d'investissement s'élevait à 853 496,27€.
Le montant des subventions perçues s'élève à 650 112,92€ soit :

- DSIL pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 131 652,30€ ;
- DSIL pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 98 861,90€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 18 734,43 € ;
- DETR pour l'aide sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 99 000,00€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de signalétique d'information locale = 2 250,00€ ;
- DETR pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (îlot hôtel de ville) = 43 713,66€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas et chauffage Maison bleue = 25 214,48 € ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réfection du quartier des Tisserands = 57 859,16 € ;
- Le produit des amendes de police (État) pour les travaux de réfection du quartier des Tisserands = 46 896,00€ ;
- DSN (État) pour l'avance sur les dégâts intempéries de décembre 2020 = 4 850,26€ ;
- La caisse des dépôts pour l'achat d'une solution numérique pour le commerce de proximité = 15 571,20 € ;
- L'ASP Occitanie plan de relance cantines scolaires pour l'achat de matériel de cantine = 16 606,10€ ;
- La région Occitanie pour l'étude bourg centre = 13 146,00€ ;
- La région Occitanie pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (école Marc Castex) = 40 000,00€ ;
- Le Département du Gers pour le solde sur les travaux de rénovation énergétique de l'école Marc Castex = 23 500,00€ ;
- Le STEG pour les travaux d'éclairage public place des Tisserands = 9 183,43€ ;
- La CAF du Gers pour l'achat du lave-vaisselle du centre de loisirs = 1 341,00€ ;
- La CAF du Gers pour l'achat du four de la Casita = 1 733,00€ ;

- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

reversé en 2023 s'élève à 129 378,26 €.

2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Il n'a pas été souscrit d'emprunt cette année. La commune présente un niveau d'endettement correct. L'encours de la dette par habitant est de 627 € en 2023 (715 € en 2022).

La dette de la commune est de **2 261 731,50 € au 31/12/2023.**

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :

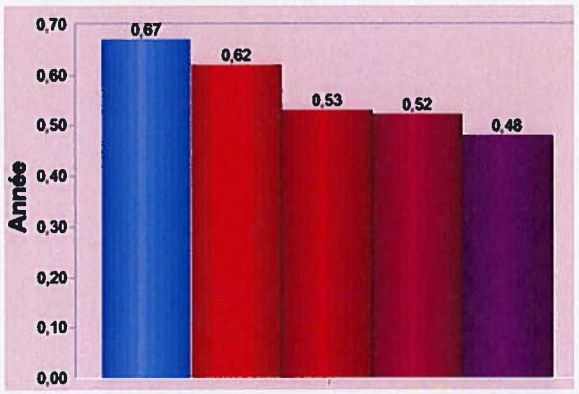

***Graphique 1 – source logiciel Cosoluce**
Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 / Population :

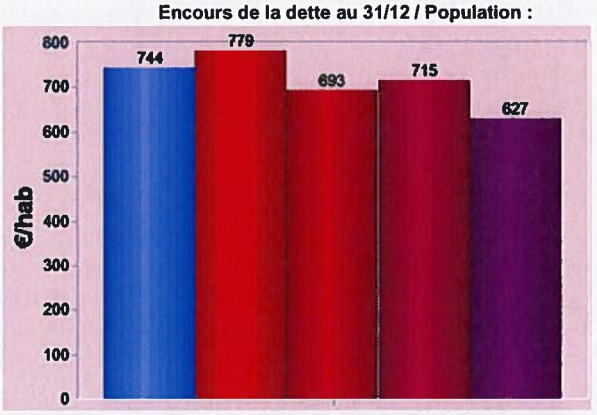

***Graphique 2 – source logiciel**

Légende :

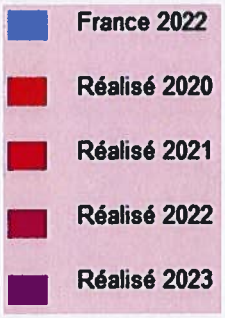

Capacité de désendettement 2023 :
encours de la dette / épargne brute = 2 261 731 / 820 536,43 = **2,75 années** (3,52 années en 2022).

Taux d'endettement =
encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 2 261 731 / 4 730 850 = **0,478 an** (0,52 an en 2022).

Épargne brute (CAF brute) 2023 =
recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = **820 536,43 €**
(731 628,32 € en 2022).

Épargne nette (CAF nette) 2023 =
épargne brute – annuité de la dette en capital = **504 562,53 €** (455 864,82 € en 2022).

Le remboursement de l'annuité 2023 des emprunts aura été de **385 385,29 €** (capital + intérêts) contre 357 522,79 € en 2022, l'emprunt pour les investissements de 2022 entrant en amortissement en 2023. Pour 2024, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 383 875,68 €.

Ces indicateurs confirment les marges de manœuvre de la collectivité pour engager une politique volontariste en matière d'investissement pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte, du festival Tempo Latino et de la fête de la St Matthieu. Le budget se décompose comme suit en 2023 :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	494 178,75 €	921 149,21 €
Recettes	494 178,75 €	930 580,86 €

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	0 € mais déficit reporté de 29 912,72 €	0 € mais déficit reporté de 19 780,32 €
Recettes	10 132,40 €	7 267,89€

Le déficit d'investissement se résorbera sur le moyen terme par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Autres charges de gestion courante (subventions aux associations)	32 756,00 €	20 425,27 €
Dotations aux amortissements	10 132,40 €	7 267,89 €
Charges générales	430 433,04 €	504 751,94 €
Charges de personnel	20 857,31 €	29 415,11 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Désignation	2022	2023
Participation du budget communal	84 504,19 €	0,00 €
Subvention sécurité routière navettes pentecôte		1 890,00 €
Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité, dons)	867,28 €	344,00 €
Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...)	402 807,28 €	922 346,86 €
Autres produits de gestion courante (location maison bleue)	6 000,00 €	6 000,00 €

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : + 134 635,17 €.
Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 78 438,93 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

Le réalisé du budget assainissement en 2023 sera arrêté ainsi :

Section de fonctionnement		
	2022	2023
Dépenses	257 670,16 €	237 631,15 €
Recettes	316 459,45 € *(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 127 135,88 €)*	304 278,61 € *(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 126 766,79 €)*

Section d'investissement		
	2022	2023
Dépenses	198 987,10 € *(sans le déficit reporté de 104 335,48 €)*	185 887,45€ *(sans le déficit reporté de 50 244,92 €)*
Recettes	253 077,66 €	178 791,18 €

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2023 :

Désignation	2022	2023
Dotations aux amortissements	136 792,34 €	100 490,40 €
Reversement redevances agence de l'eau	31 082,00 €	34 505,00 €
Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales…)	39 289,87 €	41 653,63 €
Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...)	41 999,34 €	49 605,51 €
Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...)	6 240,11 €	0,00 €
Charges financières (intérêts emprunts)	2 160,43 €	2 006,98 €
Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	106,07 €	3 732,20 €

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2023 :

Désignation	2022	2023
Vente de produits (redevance d'assainissement)	265 786,92 €	271 541,03 €
Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)	49 293,96 €	32 140,23 €
Produits exceptionnels	1 003,57 €	597,35 €

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune pour 2024 :

Le budget 2024 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,**
- **Maintien du niveau des dépenses et des investissements afin de garantir la qualité des services rendus à la population,**
- **Poursuite de la politique volontariste en matière d'investissement afin d'améliorer les infrastructures, le cadre de vie et l'attractivité du territoire,**
- **Recherche active de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,**
- **Diminution des taux d'imposition s'appliquant sur les ménages vicois en tenant compte des conséquences du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » effectif depuis le 1er janvier 2023.**

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2024.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, en 2023, ils avaient été diminués par rapport à 2022.

Rappel des taux 2023 :

- 63,42 % pour la taxe communale sur le foncier bâti ;
- 115,31 % pour la taxe sur le foncier non-bâti ;
- 12,87 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En tenant compte des réalités et du contexte, comme convenu, ces taux seront diminués à nouveau en 2024.

Les dotations et participations devraient rester stables.

Le reversement effectué par la Communauté de Communes (attributions de compensation, AC) devrait s'élever à 812 326,66 €.

Concernant les dépenses :
Malgré l'augmentation des prix de certains produits en 2024, les charges de fonctionnement resteront maîtrisées.
Les charges de personnel augmenteront du fait d'une harmonisation du régime indemnitaire pour les agents communaux avec ceux de la Communauté de Communes et du fait d'un tuilage nécessaire entre les cadres partant à la retraite en 2025 et leurs remplaçants.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

En FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 178 404 € (investissement budget communal 2024).
Pour 2024, il sera sûrement nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les différents projets. En effet, les efforts entamés en 2023 seront poursuivis en 2024 en matière d'investissement.

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2024 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 323 375 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume d'emprunt possible, sont programmées en 2024 les opérations suivantes (TTC) :

- Réfection entrée de ville Route d'Eauze et av. des Pyrénées :	1 348 021 €
- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas pour création d'une MAM :	405 983 €
- Réhabilitation des vestiaires et tribunes du foot + Maison Valentin :	430 416 €
- Bardage des terrains de tennis couverts et rénovation des courts :	148 193 €
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands (BP + BA) :	914 126 €
- Remplacement du panneau graphique d'information :	14 999 €
- Audit de l'Église St Pierre :	43 041 €
- Travaux de rénovation de l'Église de Lagraulas :	150 000 €
- Réfection et végétalisation du cimetière :	117 542 €
- Éclairage terrains de foot / rubgy et tennis couvert au LED :	124 982 €
- Éclairage au LED du Gymnase :	16 845 €
- Matériel STM :	20 000 €
- Achat d'un utilitaire électrique et de 2 vélos électriques :	15 000 €
- Achat d'un véhicule police municipale :	15 900 €
- Achat d'un filet pare-ballon :	11 000 €
- Étude préliminaire pour la rénovation de l'école maternelle :	5 640 €
- Ordinateur PAO :	2 400 €
- Travaux en régie aménagement paysager place Gabriel Séailles :	4 000 €
- Travaux en régie aménagement paysager village de Lagraulas :	4 000 €
- Travaux en régie embellissement point de collecte de l'Église :	5 000 €
- Travaux en régie de pose de la signalétique d'information locale :	5 000 €
TOTAL :	3 802 088 €

Les principales subventions demandées :

- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (MAM) : 152 146 € (Fonds vert 2024) ;
- Réfection entrée de ville Route d'Eauze et av. des Pyrénées : 539 208 € (DETR 2024) ;
- Passage au LED des équipements sportifs : 49 992 € (DETR 2024) ;
- Passage au LED du Gymnase : 6 737 € (DETR 2024) ;
- Réfection et végétalisation du cimetière : 47 016 € (DETR 2024).

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE

Les principales subventions attribuées :

- Rénovation énergétique de l'îlot hôtel de ville : 40 000 € (Région) ;
- Étude arènes (audit de marché et structure de gouvernance) : 9 960 € (DETR 2023) ;
- Rénovation thermique de la Salle des fêtes Lagraulas et chauffage de la Maison bleue : 84 048 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation terrain de football et vestiaires : 61 813 € (DETR 2022) ;
- Réhabilitation du club house de l'UAV Football (Maison Valentin) : 14 141,42 € (DETR 2023) ;
- Signalétique d'information locale : 7 500 € (DETR 2020) ;
- Bardage terrain de tennis : 14 608 € (DETR 2021) ;
- Réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas (MAM) : 172 640 € (CAF 32) ;
- Réfection et embellissement du quartier des Tisserands : 192 863,86 € (DETR 2023), 46 896 € (Amendes de police) et 104 258 € (Fonds vert 2023).

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2024, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour le projet de réfection des réseaux du quartier des Tisserands. Il est également envisagé la mise en place d'un outil de télégestion et la commande d'une étude pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif.

3 – Conclusion :

Malgré un contexte budgétaire tendu, la commune de Vic-Fezensac poursuit sa trajectoire et maintien ses engagements en matière de services à la population et d'investissements. Les résultats sont satisfaisants et nous permettent d'aborder le budget 2024 dans des conditions correctes. Grâce à une gestion budgétaire optimisée, les taux d'imposition pourront pour la seconde année consécutive être diminués. Le cap de la collectivité reste inchangé : pérenniser, moderniser et développer les infrastructures, les équipements et les services du territoire pour répondre aux besoins de chacun et s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Publié le 16 février 2024
En Préfecture le 16 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le 16 février 2024

Madame le Maire,
Barbara NETO

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (GERS)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 032-213204621-20240215-DCM2024_01-DE